

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation

24 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 6 juin à 18h00, le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Hartennes-et-Taux sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
79	51	51

PRESENTS

Mesdames FELCZAK, JULVE était représentée par M CARON, GAUTIER était représentée par M THOMA, DRIVIERE, HOICHE, POTTIER et DELVAL

Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE, DE RE, PERUT était représenté par M LEFEVRE, ROSSIGNOL, MOYON, BEZIN, HERTAULT, DUMORTIER, GUILLEMOT, GUYOT, GENARD, LEMAIGRE, SOSSON, LEFEVRE, MOLCARD, ROBILLARD, CHABROL, LETRILLART, BUCHET, WOKAN, DELACOUR, POURTEYRON, BOUDRAA, BRUNET, MAURICE, VILLEVOYE, LEBLOND, POTTIER, DOLLET, DE REKENEIRE, DUVIVIER, ROSSE, REBEROT, LECLERCQ, PETIT, LEROUX Christian, CARRE était remplacé par M HIRAUT, TASSIN, LEGUILLETTE, DROUX, LANGLET, RUELLE, LANSOY,

FRAIS D'ACCES AU SERVICE

n° 32

Secrétaire de séance : M LETRILLART Benoît

Monsieur le Président explique au Comité syndical qu'un projet d'unification des frais d'accès au service a été présenté par Mme GAUTIER, vice-présidente en charge de la convergence tarifaire, aux membres du bureau.

L'accès au service est constitué en tout ou partie des opérations suivantes :

- La relève contradictoire de l'index,
- L'ouverture physique du branchement
- L'établissement d'un contrat de fourniture d'eau avec fourniture du règlement de service,
- La création de la fiche abonné
- L'éventuel remplacement du compteur.

Il est proposé pour l'ensemble des communes (Régie, régie en prestation) de porter le coût des frais d'accès au service à compter du 1^{er} juillet 2019 à :

- 60 € H.T. pour ouverture avec déplacement ;
- 30 € H.T. pour cas particulier sans déplacement

Les rendez-vous manqués et non annulés seraient facturés 30 € H.T.

Ces tarifs seraient révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule :

$$F = Fo \times \left(0.15 + 0.85 \frac{ICHT-En}{ICHT-Eo} \right)$$

F : Valeur de la prestation actualisée en € H.T.

Fo : Valeur de la prestation en valeur de base au 1^{er} juillet 2019

ICHT-En : Indice du coût horaire du travail révisé – salaires et charges – Tous salariés – Eau, Assainissement, déchets, dépollution, publié par l'Insee et connu au 1^{er} janvier de chaque année.

ICHT-Eo : Indice du coût horaire du travail révisé – salaires et charges – Tous salariés – Eau, Assainissement, déchets, dépollution, publié par l'Insee et connu au 1^{er} juillet 2019 – valeur : 115,4

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide d'adopter à l'unanimité cette tarification des frais d'accès au service et de le mettre en place à partir du 1^{er} juillet 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le
Et publication ou notification le

S.E.S.V.
SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS
 87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES
 Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62
 Email : sesv@orange.fr

REGU A LA SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS

28 AOUT 2019